



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC-2024-09-17

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention d'utilisation d'une salle communale – Salle Yves MOLLET située Bâtiment Tivoli – montée de la Citadelle à Sisteron par les membres des trois associations de jumelage de Sisteron, FIDENZA, OLIVA et HERBOLZHEIM ainsi que les membres de l'association Les Amis de Paul Arène, représentées par les présidents en exercice et dont le siège social des quatre associations est situé à la mairie de Sisteron.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que les quatre associations citées en objet représentées par leurs présidents en exercice souhaitent occuper la salle Yves Mollet, située Bâtiment Tivoli – montée de la Citadelle à Sisteron, afin d'organiser des réunions et assemblées pour promouvoir, participer et favoriser le patrimoine et la culture Sisteronaises, il y a lieu de leur accorder l'autorisation d'utiliser cette salle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'occupation de la salle Yves MOLLET, citée ci-dessus entre la commune et les quatre associations citées en objet, représentées par leurs présidents en exercice, pour une durée d'un an à compter du 2 décembre 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction sur condition expresse d'un courrier des présidents en exercice.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle est gratuite.

ARTICLE 3 : Celle-ci sera applicable dès notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et aux quatre présidents en exercice des associations, citées ci-dessus.

Fait à Sisteron, le 6 novembre 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**